

Réunion du Conseil Municipal du 02 avril 2009

L'an deux mille neuf, le deux avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. BARGACH, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, M. ESCALIER, Mme GAILLET, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents :
M. LONDEIX a donné procuration à Mme SOULAIGRE
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné procuration à M. SERRE
Mme CAVASOTTO a donné procuration à Mme DUBOURG
M. DULUCQ a donné procuration à M. VIGNACQ
M. BABIN a donné procuration à M. LEMOUÉE

Secrétaire de séance : M. BARGACH

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

M. LEMOUÉE présente alors une « réflexion en cinq points sur les sujets abordés lors de la réunion du Conseil municipal du 05 mars 2009 » :

1° – Concernant les conversations que nous pourrions avoir à développer en rendez-vous avec M. MARTINEZ, je remercie celui-ci d'avoir précisé sa position,

2° – Sur le thème tempête, je fais remarquer que ma femme et moi-même n'avons nullement été contactés par les services municipaux (82 et 76 ans),

3° - Pour revenir sur l'intervention de M. MARTINEZ, qui ne s'est pas posé de questions, à savoir s'il y avait assurance et compensation qui lui permettaient d'être assuré quant à son bénévolat, son altruisme à aller réparer des toitures, je lui avait répondu, j'espère qu'il s'en souvient, que ce n'était pas à 76 ans que j'envisageais d'aller expérimenter des premiers pas sur des structures de toitures détériorées, que s'il avait été un peu plus subtil et prévenant pour ma condition âgée, il aurait pressenti que je ne pose pas ces questions car, M. MARTINEZ, je les qualifie de grotesques,

4° - Que ma réponse à M. MARTINEZ, cité précédemment, a fait l'objet d'une coupe dans l'enregistrement, dite in extenso, puisqu'elle ne figure pas dans ledit compte-rendu,

5° - Que cette dernière volonté de soustraire à l'information l'impartialité est démontrée et que par ces faits, nous allons réviser dès à présent nos attitudes durant les délibérations de conseil et juger des conséquences à apporter dans un climat de trouble non favorable aux démarches collaboratives. »

M. MARTINEZ répond : « Je vais être très court M. LEMOUÉE, je pensais que vous alliez être présent le jour des vœux du Maire, ce n'était pas une obligation mais vous êtes quand même un élu, même si vous êtes d'opposition, et je sollicitais l'opposition de façon générale, même si elle était dirigée vers vous, vous personnellement non mais au moins les deux hommes des quatre membres d'opposition, où je souhaitais de l'opposition et de la critique constructives, je ne vois rien de constructif dans vos propos. Merci M. LEMOUÉE. »

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté par 25 voix POUR, 2 CONTRE (M. LEMOUÉE et M. BABIN) et 0 Abstention.

Présentation de l'ordre du jour :

- 1- **Modification des tarifs de location de l'équipement culturel La Caravelle**
- 2- **Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) 2009**
- 3- **Demandes de subventions DGE 2009**
- 4- **Demande de subvention Dotation de Développement Rural (DDR) 2^{ème} part**
- 5- **Décision Modificative n° 3 Budget Principal Mairie**
- 6- **Décision Modificative n° 2 Budget Equipement Culturel**
- 7- **Vote des taux des 4 taxes Année 2009**
- 8- **Marché public Construction d'un Maison de la Petite Enfance : autorisation donnée au Maire de signer le marché (12 lots)**
- 9- **Lancement tranche conditionnelle Marché Pôle de services**
- 10- **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en matière de marchés publics**
- 11- **Rétrocession par le Conseil Général à la Commune d'une bande de terrain**
- 12- **Désignation d'un correspondant auprès du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**
- 13- **Création Commission Extra-municipale pour les 100 ans de la mort de Léon Delagrangre**
- 14- **Subvention exceptionnelle aux associations**
- 15- **Adoption du nouveau règlement du SIVOM du Val de l'Eyre pour le prêt du matériel intercommunal**
- 16- **Achat d'un véhicule utilitaire pour les Services Techniques**
- 17- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

ORDRE DU JOUR

I - Modification des tarifs de location de l'équipement culturel La Caravelle

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Culture et à la Vie Associative, propose de modifier les tarifs pour la location de la salle culturelle de Marcheprime baptisée « La Caravelle » que le Conseil municipal a adopté par délibération du 26 juin 2008.

Rappel des tarifs votés le 26 juin 2008 :

- La semaine (du lundi au jeudi)

Avec espace traiteur :

Le 1^{er} jour : **2300 € HT soit 2750,08 € TTC**

Les jours suivants de location 50% du prix initial de location, soit 1150,00€ HT soit 1375,40€ TTC

Sans espace traiteur :

Le 1^{er} jour : **2000 € HT soit 2392,00 € TTC**

Les jours suivants de location 50% du prix initial de location, soit 1000,00€ HT soit 1196,00€ TTC

- Le week-end (du vendredi au dimanche) et jours fériés

Avec espace traiteur :

Le 1^{er} jour : **2500 € HT soit 2990,00 € TTC**

Les jours suivants de location 50% du prix initial de location, soit 1250,00€ HT soit 1495,00€ TTC

Sans espace traiteur :

Le 1^{er} jour **2200 € HT soit 2631,20 € TTC**

Les jours suivants de location 50% du prix initial de location, soit 1100,00€ HT soit 1315,60€ TTC

Les tarifs de location incluent systématiquement l'intervention du technicien de la salle.

Monsieur VIGNACQ évoque ensuite la délibération prise par le Conseil municipal le 20 décembre 2007 par laquelle a été adopté un tarif de location de 1900 € HT soit 2272,40 € TTC par spectacle pour les producteurs de spectacles.

Il rappelle également la délibération prise par le Conseil municipal le 15 février 2008 par laquelle a été adopté un tarif de location de la salle de 2500 € HT soit 2990 € TTC pour les locations à vocation non commerciale.

Au vu de la multiplication des tarifs de location, et pour mieux s'adapter à la demande, il propose d'harmoniser l'offre à un tarif unique du lundi au dimanche, sans distinction entre la semaine et le week-end, pour les entreprises, les producteurs et les locations à vocation non commerciale.

Il propose les tarifs suivants :

- | | |
|--|---|
| { | Avec espace traiteur : |
| | Le 1 ^{er} jour : 1700€ HT soit 2033,20 € TTC |
| | Les jours suivants de location 50% du prix initial de location, soit 850 € HT soit 1016,60 € TTC. |
| | Sans espace traiteur : |
| Le 1 ^{er} jour : 1500€ HT soit 1794 € TTC | |
| Les jours suivants de location 50% du prix initial de location, soit 750 € HT soit 897 € TTC | |

Il rappelle enfin la délibération prise par le Conseil municipal le 28 novembre 2008 par laquelle a été adopté un tarif de location spécial de 300 € par jour pour la location au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), dans le cadre de formations liées aux techniques du spectacle. Au vu du caractère pédagogique et territorial de cette location, il propose de conserver ce tarif.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, par 25 Voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (M. LEMOUEE et M. BABIN), décide d'adopter les tarifs susvisés pour la location de la salle culturelle de Marcheprime, à compter du 15 avril 2009.**

II - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2009

Mme ASSIBAT, Conseillère municipale, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général au cours de son Assemblée plénière. La dotation cantonale vise à réaliser des travaux d'équipement sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ou d'un groupement de communes, mais la part affectée à la voirie communale doit représenter au moins 30% de cette enveloppe cantonale.

La réunion cantonale présidée par Monsieur GAUBERT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 25.203,89 €. Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, par 25 Voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (M. LEMOUEE et M. BABIN), décide :

- de réaliser en 2009 les opérations suivantes :

- * **Travaux de voirie :** voie principale du pôle multiservices d'un montant de 108.198,23 € TTC,
- * **Autres investissements :** acquisition d'un logiciel pour le CCAS d'un montant de 9.406,66 € TTC, acquisition d'un véhicule utilitaire MASTER pour les services techniques pour un montant de 17.500 € TTC, acquisition d'un véhicule utilitaire KANGOO pour les services techniques pour un montant de 7.000 € TTC, soit un total de 33 906,66 € TTC,

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :

- **de 7.561,17 € au titre de la voirie (30 % de la dotation),**
- **de 17.642,72 € au titre des autres investissements (70 % de la dotation),**

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- * Pour la voirie, par autofinancement, pour 100.637,06 €
- * Pour les autres investissements, par autofinancement, pour 16.263,94 €.

III - Demandes de subventions DGE 2009

Monsieur MOUTINARD, Conseiller municipal, fait part à l'assemblée des conditions d'éligibilité définies par la Commission des élus pour l'attribution de la DGE 2009 :

Attributions selon les catégories de travaux :

- Bâtiments, édifices, salles polyvalentes, aménagements fonciers, multiples ruraux, travaux de réparation et de rénovation des bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré, équipement en TIC des écoles élémentaires, équipements en haut débit des zones blanches, réfection des berges... le taux est de 35 % du coût total HT plafonné à 100 000 € de travaux, avec une bonification de 5 % pour les projets avec une dimension soit « économie d'énergie » soit « accessibilité des handicapés »,
- Travaux d'assainissement pour les eaux pluviales et travaux de réfection de la voirie communale, le taux est de 20 % du coût total HT plafonné à 100 000 € de travaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2009 sera une année particulière pour Marcheprime, car elle verra la réalisation d'un pôle multiservices regroupant une maison de la petite enfance, une école privée, un EHPAD et un lotissement communal d'habitations. Au regard de ces investissements assez lourds, Monsieur le Maire souhaite solliciter tous les fonds existants et notamment l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipelement pour deux dossiers, le premier concerne l'agrandissement des vestiaires destinés aux agents des services Entretien des bâtiments et Restauration scolaire, et le second les travaux d'assainissement des eaux pluviales du pôle multiservices ainsi que les travaux de réfection de la voirie communale concernant : les modifications de bordures pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, la réfection de la placette du lotissement « Les Bruyères » et l'aménagement d'un parking face au cimetière.

Monsieur le Maire précise que lorsque la commune présente plusieurs dossiers, il est nécessaire de faire apparaître un **ordre de priorité**. Monsieur le Maire propose l'ordre suivant :

- 1/ Agrandissement des vestiaires du personnel des services entretien et restauration scolaire**
- 2/ Travaux d'assainissement des eaux pluviales et travaux de réfection de la voirie communale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 Voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (M. LEMOUEE et M. BABIN), **DECIDE** :

- 1/ - de lancer les études sur l'agrandissement des vestiaires du personnel des services Entretien et Restauration scolaire,**
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DGE 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

<u>Dépenses prévisionnelles</u>		<u>Recettes prévisionnelles</u>	
Coût global des travaux HT	121 713,21 €	DGE (35 %)	35 000,00 €
TVA	<u>23 855,79 €</u>	Emprunt ou autofinancement	<u>110 569,00 €</u>
Total TTC	145 569,00 €	Total TTC	145 569,00 €

- 2/ - de lancer les travaux divers de voirie 2009,**
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DGE 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

<u>Dépenses prévisionnelles</u>		<u>Recettes prévisionnelles</u>	
Assainissement eaux pluviales HT	42 143,00 €	Emprunt ou autofinancement :	130 503,02 €
Réfection des voiries HT	87 876,25 €		
TVA	<u>25 483,77 €</u>	DGE (25 %)	<u>25 000,00 €</u>
Total TTC	155 503,02 €	Total TTC	155 503,02 €

IV - Demande de subvention Dotation de Développement Rural (DDR) 2^{ème} part

Monsieur MOUTINARD poursuit en expliquant à l'assemblée que la Dotation de Développement Rural (DDR) 2^{ème} part soutient les projets qui favorisent le maintien, la création, l'amélioration et le développement des services publics ou des services rendus au public en milieu rural.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 0 Contre et 1 abstention (M.BABIN), DECIDE :

- **de demander une subvention au titre de la DDR 2^{ème} part pour la mise en place de points relais organisés autour du point accueil CCAS.**

En effet, il explique que le C.C.A.S de Marcheprime propose aux administrés des services de soutien et d'aide pour les plus démunis ou/et fragilisés. Cet outil d'accompagnement individualisé, de proximité, est complété par tout un panel de services ou d'activités permettant de traiter globalement la problématique de la personne, quel que soit son statut, sa condition sociale ou financière ou son âge. Ainsi, le Point information Jeunesse, le service Emploi et depuis le 09 Mars dernier, le point service CAF, constituent le centre relais des services sociaux aux habitants. La concentration de ces services au sein d'un même local, la nomination d'un agent unique référent, facilite la mise en place de la confiance et de la disponibilité indispensable pour une qualité d'accompagnement. Les organismes partenaires viennent utilement renforcer cette démarche, par la proposition de permanences, telles que celles animées par la Mission Locale.

Ainsi, ce lieu, devient progressivement l'élément moteur du *réseau local des travailleurs et organismes sociaux, avec lesquels l'agent tisse des liens professionnels quotidiens. L'accueil est ouvert à tous (accès handicapés) et chacun peut trouver une information, un conseil, une écoute pour une solution adaptée.

Les diverses missions remplies par l'agent, permettent une facilité de traitement des dossiers par les organismes habilités et donc une réactivité accrue.

L'intervention de l'agent auprès des usagers peut se répartir de la façon suivante :

Service C.C.A.S : 2 j par semaine 14/35 (40 %)
 Service P.I.J : ½ j par semaine 3,5/35 (10 %)
 Service Emploi : 1 j par semaine 7/35 (20 %)
 Point service CAF : ½ j par semaine 3,5/35 (10 %)
 Réseau partenaires : 1 j par semaine 7/35 (20 %)

*le réseau local : ANPE, DDTE, CAF, MDSI, DDASS, CPAM, CRAMA, Conseil Général, Mission Locale, MDPH, CISPD, Bailleurs sociaux, ADIL, UDAL.....

- **Et d'arrêter le plan de financement suivant :**

Acquisition de matériel informatique :	912,55 € TTC
Acquisition d'un logiciel d'applications RMI/ASL/ASF :	9 406,66 € TTC
Acquisition d'étagères :	331,29 € TTC
Frais annuels de personnel 21/35 (60 %) :	<u>15 277,67 €</u>
Soit dépenses totales :	25 928,17 €

V- Décision Modificative n° 3 Budget Principal Mairie

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique qu'il est nécessaire d'ajuster le budget primitif 2009 en ouvrant des crédits pour la mise en place d'une liaison VPN entre la Mairie et le Service Jeunesse afin que ce dernier ait accès à l'application informatique Carte +.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, **le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants, décide, par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 abstentions (M. LEMOUEE et M. BABIN), de modifier l'inscription comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
OP : EQUIPEMENT MULTI-MEDIA		5.000,00		5.000,00
Emprunts en euros			1641 75	5.000,00
Matériel de bureau et Matériel Informatique	2183 75	5.000,00		
TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT		5.000,00		5.000,00

VI- Décision Modificative n° 2 Budget Equipement Culturel

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique qu'il est nécessaire également d'ajuster le budget primitif 2009 de La Caravelle pour :

- assurer les remboursements aux particuliers suite à l'annulation du spectacle « Piaf, la Vie en Rose » ;
- annuler des titres émis sur l'exercice 2008.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants, **décide**, par 25 voix POUR, 2 CONTRE (M. LEMOUEE et M. BABIN) et 0 abstention, de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminut° / Crédits alloués		Augmentat° des Crédits	
	Comptes	Montants €	Comptes	Montants €
Réceptions	6257	1.000,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	500,00
Autres charges exceptionnelles			678	500,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		1.000,00		1.000,00

VII- Vote des taux des 4 taxes Année 2009

Sur proposition de la Commission des Finances, et après délibération, le Conseil Municipal par 23 voix POUR, 4 Contre (M. LEMOUEE, M. BABIN, Mme WIARD, Mme VIGOUROUX) et 0 Abstention :

- **décide de fixer les taux des 4 taxes de 2009 de la façon suivante :**

T.H.	19,72 % (+1.75%)	soit un produit de	642 478 €
F.B.	30,12 % (+2.25%)	soit un produit de	551 798 €
F.N.B.	60,62 % (+1.75%)	soit un produit de	19 338 €
T.P.	20,86 % (+1,75%)	soit un produit de	478 320 €

Total du produit attendu 1 691 934 €

M. SERRE explique alors les raisons de ces évolutions de taux. Il rappelle les engagements électoraux de l'équipe municipale qui avait souhaité « *procéder à une évolution de la fiscalité de façon modérée. Nous avons confirmé ceci dans les différents débats d'orientations budgétaires successifs qui ont eu lieu jusqu'à présent, en indiquant notre souhait de ralentir autant que possible l'évolution de la pression fiscale. De plus, le contexte économique actuel nous a également conduits à cette modération. Notre souhait est d'autant plus fort d'être modéré que l'on voit que l'augmentation moyenne des communes de même strate sera cette année d'environ 3,5%..* »

Monsieur le Maire confirme que « *Marcheprime se situe dans la moyenne basse des augmentations. Et derrière, il y a toujours eu des réalisations concrètes avec le souci d'économiser l'argent public pour servir l'ensemble de nos administrés.* »

M. SERRE complète ses propos en insistant sur la poursuite du désengagement étatique, illustré par la baisse des dotations globales.

M. LEMOUEE souhaite simplement faire remarquer que « *ce n'est pas parce qu'on est contre quelque chose que l'on est des imbéciles. C'est très malvenu, c'est aussi un peu grotesque. Deuxièmement, on aurait très bien pu, moi si j'avais été à votre place, lisser comme vous dites, à 0* ».

Monsieur le Maire précise que quand il dit qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'idée, ce n'est pas à ceux qui sont autour de la table qu'il s'adresse. « *Je respecte tous les élus* ».

Mme DUBOURG souhaite connaître les raisons de ceux qui votent contre les délibérations. Monsieur le Maire donne son point de vue sur le sujet. M. LEMOUEE note que ceux qui votent POUR peuvent aussi prendre la parole. « *Or, je ne vois pas grand monde prendre la parole quand ces personnages votent Pour, c'est tout de même extraordinaire, ils n'ont rien à dire.* ». Monsieur le Maire explique alors que le travail préparatoire se fait en commissions. M. MARTINEZ espère alors que M. LEMOUEE a donné son avis au sujet des 4 taxes dans la Commission des Finances dont il fait partie.

Ce dernier répond : « *Bien sur que j'ai donné mon avis mais ce n'est pas pour ça qu'on a vraiment délibéré sur le fond. J'ai pas voulu me faire remarquer bien sûr puisque Monsieur le Maire devait ensuite donner son approbation, à savoir si j'avais les qualités pour rester dans la Commission, donc j'ai pas voulu brusquer les choses, mais maintenant je vais pouvoir peut-être dire davantage puisque vous m'avez accepté. Donc, on ira un peu plus profondément dans ce qui devra être dit* ».

« *C'est la démocratie* », lui rétorque Monsieur le Maire.

Mme DANGUY souhaite s'exprimer : « *Juste pour relever une erreur de français je suppose, puisque vous le faites constamment, nous ne sommes pas des personnages, nous ne sommes pas des marionnettes mais des personnes.* »

« *Bravo Madame, mais personne ne vous applaudit, comme c'est drôle !* » s'exclame Monsieur LEMOUEE.

« *Nous ne sommes pas au cirque mais en Conseil municipal* » répond Mme DANGUY.

« *Oui mais quand on est au cirque, on est deux clowns* » conclut M. LEMOUEE.

VIII- Marché public Construction d'un Maison de la Petite Enfance : autorisation donnée au Maire de signer le marché (12 lots)

Monsieur ESCALIER, conseiller municipal, explique qu'un appel d'offres a été lancé le 23 février 2009 sous la forme d'une procédure adaptée pour la construction d'une maison de la petite enfance. Il indique que la consultation a été réalisée par avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP le 27 février 2009, dans le Moniteur le 27 février 2009 et sur le site internet achatpublic.com le 24 février 2009.

Soixante-dix huit entreprises ont remis des plis dans les délais. Au regard de l'analyse des offres établie par l'architecte Joël MIQUEL, maître d'œuvre, une CAO s'est tenue le 31 mars 2009 afin de déterminer les offres les mieux disantes pour les lots suivants :

- Lot 01 : Maçonnerie - Aménagements Extérieurs
- Lot 02 : Charpente métallique - Serrurerie
- Lot 03 : Charpente bois - Ossature bois
- Lot 04 : Couverture – Zinguerie
- Lot 05 : Etanchéité
- Lot 06 : Menuiseries
- Lot 07 : Plâtrerie - Faux-Plafonds
- Lot 08 : Carrelages – Faïences
- Lot 09 : Peintures - Sols souples
- Lot 10 : Chauffage - Rafraîchissement - VMC – PECS
- Lot 11 : Electricité - Courants Forts - Courants Faibles
- Lot 12 : Plomberie - Sanitaires

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

VU le nouveau code des marchés publics,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 mars 2009,

Après avoir entendu cet exposé assorti de quelques explications complémentaires données par Mme BOURBON,

Le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (M. LEMOUEE et M. BABIN), autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant divisé en 12 lots ainsi que toutes pièces s'y rapportant ainsi qu'il suit :

- Lot 01 : Maçonnerie - Aménagements Extérieurs	Entreprise SECOBAT pour 136 000,00 € HT
- Lot 02 : Charpente métallique – Serrurerie	Entreprise DEGAS pour 49 764,50 € HT
- Lot 03 : Charpente bois - Ossature bois	Entreprise SCOTTO pour 16 783,59 € HT
- Lot 04 : Couverture – Zinguerie	Entreprise SCOTTO pour 6 767,18 € HT
- Lot 05 : Etanchéité	Entreprise SOPREMA pour 32 214,03 € HT
- Lot 06 : Menuiseries	Entreprise VIPERBOIS pour 63 707,86 € HT
- Lot 07 : Plâtrerie - Faux-Plafonds	Entreprise DEGUDE pour 32 435,51 € HT
- Lot 08 : Carrelages – Faïences	Entreprise MINER pour 21 890,00 € HT
- Lot 09 : Peintures - Sols souples	Entreprise PEDAROS pour 22 211,70 € HT
- Lot 10 : Chauffage - Rafrâichissement - VMC – PECS	Entreprise SERSET pour 95 618,00 € HT
- Lot 11 : Electricité - Courants Forts - Courants Faibles	Entreprise CABANAT pour 31 216,56 € HT
- Lot 12 : Plomberie – Sanitaires	Entreprise Se2B pour 14 272,68 € HT

Soit un montant global de : 522 881,61 € HT soit 625 366,41 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

IX- Lancement tranche conditionnelle Marché Pôle Multiservices

Monsieur MARTINEZ, 1^{er} Adjoint, rappelle que lors du précédent Conseil municipal du 05 mars 2009, Monsieur le Maire a reçu l'autorisation de signer les marchés du pôle multiservices décomposés en deux tranches : une tranche ferme pour la partie Voie principale de l'Avenue Léon Delagrangé, et une tranche conditionnelle pour la partie VRD du lotissement « l'Orée du Bois ».

VU le nouveau code des marchés publics,

VU le permis d'aménager le lotissement l'Orée du Bois accordé en date du 26 mars 2009,

Le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (M. LEMOUEE et M. BABIN), autorise Monsieur le Maire à lancer la tranche conditionnelle du marché Pôle Multiservices. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

X- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en matière de marchés publics

Monsieur MARTINEZ poursuit en informant ses collègues que l'article 10 du Titre II de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés vient de modifier l'article L.2122-22 –4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il donne alors lecture de l'ancienne rédaction du 4^{ème} paragraphe de l'article L.2122-22 du CGCT : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Et de la nouvelle rédaction de celui-ci : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

En conséquence, le Conseil municipal doit délibérer pour modifier le 4°) de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la délégation générale (à l'exclusion des 1° et 12° points) qui a été accordée au Maire par délibération du 27 mars 2008, pour la durée de son mandat.

Monsieur SERRE précise qu'il est rendu compte de toutes les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations à l'occasion de chaque Conseil municipal.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 2 Contre (M. LEMOUEE et M. BABIN) et 0 abstention, **décide de modifier le 4°) de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la délégation générale (à l'exclusion des 1° et 12° points) qui a été accordée au Maire par délibération du 27 mars 2008, pour la durée de son mandat.**

XI- Rétrocession par le Conseil Général à la Commune d'une bande de terrain

Mme BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable, expose que dans le cadre de l'aménagement de la voirie du pôle de services (parkings commun au Collège, gymnase, Maison de la Petite enfance, école Sainte-Anne et EHPAD) reliant le collège au lotissement « Les Jardins de Gascogne », la Commune a demandé au Conseil Général de bien vouloir lui rétrocéder une bande de 77 m², issue de la division de la parcelle AK 23 pour la réalisation d'une piste cyclable et d'un chemin piétonnier. **La présente cession est consentie à titre gratuit s'agissant d'un terrain dépendant du collège de Marcheprime.**

Après ces explications, le Conseil Municipal, **décide**, par 26 voix POUR, 0 Contre et 1 abstention (M. LEMOUEE) :

- **d'accepter, du Conseil Général, la rétrocession de la bande de 77 m²,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif constatant ce transfert foncier.**

XII- Désignation d'un correspondant auprès du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Monsieur SIMORRE, Conseiller municipal, explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un correspondant du Conseil municipal auprès du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG). Cet élu, relais entre la Commune et le Parc, assurerait une fonction d'ambassadeur du Parc auprès de la Commune (relais d'information au sein du Conseil municipal) mais aussi une fonction d'ambassadeur de la Commune auprès du Parc (interlocuteur privilégié du Parc aux côtés du Maire pour mieux faire valoir ses attentes).

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote. En effet, en vertu des articles L.2121-33 et L.2122-25 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à la nomination des délégués de la commune dans divers organismes dont les statuts ou les textes qui les régissent fixent les conditions de participation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. En conséquence, le Conseil municipal est, au préalable, invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret. *A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.*

Considérant que le conseil municipal a décidé de procéder à main levée, **sont désignés** :

⇒ **Correspondants de la Commune de Marcheprime auprès du PNRLG**

- **Titulaire :** **Mme Valérie BRETTE**
25 Voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (Mme BRETTE et Mme SAINT-ORENS)
- **Suppléant :** **Mme Marie-Thérèse SAINT-ORENS**
26 Voix POUR, 0 Contre et 1 Abstention (Mme SAINT-ORENS)

XIII- Création Commission Extra-municipale pour les 100 ans de la mort de Léon Delagrange

Mme DANGUY, Adjointe à la Communication et au Tourisme, rappelle à ses collègues les dispositions de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal de Marcheprime :

« Pour faciliter l'étude et le suivi des grandes questions, les Vices-Présidents des Commissions peuvent demander au Maire de soumettre au Conseil Municipal, la création de Commissions Extra-Municipales qui pourront être :

- soit ponctuelles, si elles ont pour objet un problème précis, dont la résolution amènera automatiquement leur dissolution.
- Soit permanentes, si elles ont pour objet un problème permanent ou de longue durée.

La composition de ces Commissions extra-municipales sera fixée par le conseil Municipal public. Le fonctionnement est identique aux commissions statutaires. »

Considérant ces dispositions, Mme DANGUY propose de créer une Commission de travail en vue de commémorer le centenaire de la mort de Léon DELAGRANGE. En effet, pilote de renom, c'est le 04 janvier 1910 que le célèbre aviateur a péri lors d'un accident d'avion survenu à Croix d'Hins. « *La municipalité, entourée de bénévoles, passionnés d'aéronautique notamment, souhaite faire de cette commémoration une belle fête à la mémoire d'un héros de la Commune. La cérémonie devrait avoir lieu début 2010* ».

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 0 Contre et 1 Abstention (M. BABIN),**

- 1) **décide de créer, à compter de ce jour, une commission extra-municipale chargée de travailler sur la commémoration du centenaire de la mort de Léon Delagrange ;**
- 2) **Nomme, comme membres de cette commission :**
 - a. **Les membres de la Commission Communication et Tourisme**
 - b. **Les élus du Conseil municipal des Enfants**
 - c. **Monsieur Philippe MARSAN**
 - d. **Monsieur Jean-Louis GAINARD**
 - e. **Monsieur Bernard DAURAT**
 - f. **Madame Claire FONTFREDE**

Monsieur VIGNACQ précise que ces personnes travaillent depuis de nombreuses années dans le cadre du patrimoine de la Commune puisqu'elles font partie de l'association des Amis du Musée de Croix d'Hins. « *Elles travaillent ainsi depuis longtemps à recueillir des supports, des documents et du matériel sur le passé de la Commune avec principalement 2 axes, l'aviation et les télécommunications. Donc, il s'agit de personnes très impliquées dans cette action. Quant à Mme Fontfrède, c'est une personne qui a travaillé aux archives de la Défense, qui est un domaine très important quand on essaye de reconstituer l'histoire* ».

XIV- Subvention exceptionnelle aux associations

Sur proposition de la Commission Culture et Vie Associative et après avis favorable de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (M. BABIN et M. MEISTERTZHEIM), décide d'accorder la subvention exceptionnelle et ponctuelle suivante à l'association ci-dessous :**

- Club des Ecureuils Section VTT :	200,00 €
(Aide à la participation de 4 jeunes adhérents de la section VTT à un raid VTT le long des rives de la Garonne)	

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2009.

XV- Adoption du nouveau règlement du SIVOM du Val de l'Eyre pour le prêt du matériel intercommunal

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Culture et à la Vie Associative, expose au Conseil Municipal que lors de la séance du Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre qui s'est tenue le 12 mars dernier, un nouveau règlement pour le prêt du matériel intercommunal (tentes, plancher, podiums) a été approuvée à l'unanimité en vue de limiter les mises à disposition.

En effet, le matériel acquis par le SIVOM fait l'objet de nombreuses utilisations et/ou mises à disposition entraînant de multiples réparations diverses, une usure prématurée, et donc des coûts de maintenance ou, le cas échéant, de remplacement anticipé dudit matériel, en particulier des tentes. Ce problème est récurrent et fait l'objet d'échanges et de mécontentement depuis plusieurs années entre les élus. C'est pourquoi, au vu de ces éléments, les élus du SIVOM ont souhaité se saisir de cette situation en élaborant un nouveau règlement de ces mises à disposition.

Monsieur VIGNACQ attire l'attention de ses collègues sur le fait que, dorénavant, les communes ne pourront plus disposer des tentes que pour trois manifestations locales de leur choix (cf.IV alinéa 2).

Il convient que chacun des Conseils Municipaux des communes membres du SIVOM examine à son tour ce projet de nouveau règlement pour le prêt du matériel intercommunal.

Monsieur VIGNACQ souhaite alors remercier Didier AGION, le Responsable des Services Techniques de la Commune, pour le travail non rémunéré qu'il a accompli pendant plusieurs années en s'occupant de la gestion du matériel du SIVOM. « *Ce n'est pas quelque chose de facile de gérer du matériel et aucune commune du SIVOM n'a souhaité reprendre cette tâche à ce jour. Désormais, ce travail sera réparti entre 3 communes* ».

M. LEMOUEE note à ce propos : « *Si j'avais fait partie de cette commission, j'aurais tout de suite posé la question, à savoir si on a besoin d'autant de matériel avec autant de surfaces couvertes sur la Commune ?* »

M. VIGNACQ lui explique que ce matériel est partagé entre 9 communes et qu'il y a à peu près 1000 m² de structures couvertes, « *ce qui n'est pas excessif. Pour prendre l'exemple des Fêtes de l'Été de Marcheprime, les 1000 m² de tentes sont utilisés* ».

Après lecture et délibération, **le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 Contre (M. LEMOUEE et M. BABIN) et 0 Abstention :**

- **Adopte le nouveau règlement du SIVOM du Val de l'Eyre pour le prêt du matériel intercommunal (tentes, plancher, podiums) tel que présenté ci-dessus.**

XVI- Achat d'un véhicule utilitaire pour les Services Techniques

Madame DUBOURG, conseillère municipale, annonce que la Commune de Marcheprime souhaite acquérir un véhicule utilitaire appartenant à l'un de ses agents, Monsieur Rodolphe ROUVIERE. Il s'agit d'un KANGOO blanc de marque Renault mis en circulation le 07 octobre 2004 cédé au prix de 4800 €. En effet, ce véhicule, en parfait état, correspond exactement aux besoins du service, qui disposera ainsi d'un véhicule supplémentaire qui facilitera les interventions de ses agents.

Monsieur le Maire indique que la côte ARGUS personnalisée du véhicule s'élève à 4.941 €.

Après en avoir délibéré, considérant l'état et l'âge du véhicule précité, **le Conseil Municipal, par 25 Voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions (M. LEMOUEE et M. BABIN) :**

- **prend acte de cette acquisition,**
- **dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.**

XVII- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- *Le 20 mars 2009 : Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 877,02 € de la société SMACL en réparation définitive du sinistre en date du 24 janvier 2009 pour le remplacement du vitrage cassé à La Caravelle.*
- *Le 20 mars 2009 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de réhabilitation des conduites gravitaires Rue de Testemaure (2^{ème} partie) et de remplacement des boîtes de branchement du Hameau de la Source, attribué à la société PRIMA Aquitaine pour un montant de 8.961,24 € HT soit 10.717,64 € TTC.*

Questions et informations diverses

☐ Monsieur le Maire donne lecture des **remerciements** adressés par la famille ANTUNES pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion du décès de M. ANTUNES.

☐ **Pour faire suite aux différentes questions posées par M. LEMOUEE lors du précédent Conseil municipal du 05 mars 2009, Monsieur le Maire lui remet un document écrit réalisé par l'Association des Maires de France concernant le statut des élus locaux, où il pourra trouver toutes les réponses à ses questions.**

☐ Mme DANGUY, Adjointe à la Communication et au Tourisme, rappelle que **Vendredi 03 avril à 20h30** se tiendra la **réunion de quartier de Marcheprime** où tous les habitants sont conviés.

☐ M. SIMORRE, Conseiller municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voiries, souhaite revenir sur **l'incendie du 18 mars dernier** et rappelle l'interdiction préfectorale de pénétrer dans le forêt jusqu'au 29 mai 2009 : *« Cet incendie se trouvait sur le lieu-dit Le Castéra sur la Commune d'Audenge, les services d'incendie sont intervenus rapidement et pour cela, je remercie Benoît BERTUCAT, le policier municipal, qui a fait un travail formidable en les guidant rapidement sur les lieux. Je regrette énormément qu'il n'y ait personne de la Commune d'Audenge présent alors que le feu était sur leur commune. Par contre, nous voyons énormément de curieux dans la forêt, malgré l'interdiction. »*

☐ Mme ASSIBAT, Conseillère municipale, informe que pour la première fois, **le Collège de Marcheprime fait un échange scolaire avec l'Allemagne** : *« Les enfants de Marcheprime viennent juste de rentrer et nous allons accueillir à partir du 03 mai une vingtaine de petits allemands et ce pendant 10 jours. »*. Monsieur le Maire note que la municipalité organisera une réception à la Caravelle en l'honneur des jeunes allemands.

☐ Mme SOULAIGRE, Adjointe à la Vie Scolaire, signale enfin **que le Conseil Général de la Gironde organise les 7, 8 et 9 avril à Salles les Journées Départementales de la Prévention Routière**, auxquelles participeront les élèves de l'Ecole Elémentaire et les collégiens de Marcheprime. *« En outre, le policier municipal, Benoit BERTUCAT, animera des ateliers tout au long de ces 3 journées. Il suivra prochainement une formation qui lui permettra à terme de pouvoir animer des pistes Sécurité routière »*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41.